

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## DECISION DU PRESIDENT

### Autorisation d'emprunt auprès de du Crédit agricole

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

VU le budget primitif voté le 13 mars 2024 et le budget supplémentaire voté le 17 juin 2024,

### *DECIDE*

**Article 1** : de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt de 250 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- durée de l'emprunt : 20 ans
- durée d'amortissement : trimestrielle
- taux proportionnel : 3,77 %
- frais de dossier : 400 €

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 13 aout 2023  
P/ Le Président  
Le Vice-Président par délégation  
Guy FORMENT**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Location d'un traceur CANON TM 350**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

### ***DECIDE***

**Article 1** : de contractualiser avec la société CSC CANON pour la fourniture d'un traceur CANON TM350 durant 63 mois. Le cout de cette location est de 153 € par trimestre.

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 14 aout 2023  
P/ Le Président  
Le Vice-Président par délégation  
Guy FORMENT**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



## **DECISION DU PRESIDENT**

### **Contrat de maintenance informatique MANGO TECHNOLOGIES**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

### ***DECIDE***

**Article 1** : de mandater la société MANGO TECHNOLOGIE pour assurer la maintenance informatique de la collectivité pour un montant mensuel de 150 € HT.

**Article 2** : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,  
Le 16 aout 2023  
P/ Le Président  
Le Vice-Président par délégation  
Guy FORMENT**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*